

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SAPHY SAS

ARTICLE 1 - PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

1) Prix :

Tous nos prix s'entendent hors taxes, départ nos entrepôts. "Transport et emballage en sus". Ils peuvent être révisés sans préavis.

2) Minimum de Facturation :

Aucun de nos produits n'est soumis à un minimum de commande, à l'exception de certains cadres promotionnels.

3) Conditions de Règlement :

Trois options possibles :

- Comptant à la commande sous 1 % d'escompte.
- Contre remboursement sous 1 % d'escompte. Les frais de contre remboursement sont à la charge du client.
- A **30 jours nets** à date de livraison par billet à ordre ou lettre de change.

ARTICLE 2 - OUVERTURE DE COMPTE

Pour une ouverture de compte le règlement s'effectuera obligatoirement suivant deux options :

- Comptant à la commande sous 1 % d'escompte.
- Contre remboursement sous 1 % d'escompte. Les frais de contre remboursement sont à la charge du client.

Pour les factures suivantes se reporter à l'article 1 alinéa 3, sous réserve d'acceptation d'encours par notre service "assurance crédit".

Dans le cas de refus d'encours par notre service "assurance crédit", SAPHY se réserve le droit de n'accepter en règlement que les deux options suivantes :

- Comptant à la commande sous 1 % d'escompte.
- Contre remboursement sous 1 % d'escompte. Les frais de contre remboursement sont à la charge du client.

ARTICLE 3 - RETOUR D'ACCEPTATION

Les réclamations concernant une livraison ne sont recevables que dans un délai de 8 jours, date du bon de livraison, ces derniers étant renseignés et chiffrés.

Passé ce délai et dans le cas d'un règlement à échéance, la lettre de change jointe à la facture ou le billet à ordre émis par vos soins devra nous être retourné, dûment accepté, dans les 48 heures. Faute de quoi, les articles du code de commerce 124 et 125 relatifs aux lettres de change, 183 et 188 relatifs aux billets à ordre, seraient applicables, avec pour conséquences l'exigibilité immédiate de la dette, et nous serions contraints de n'accepter toute nouvelle commande qu'accompagnée de son règlement.

ARTICLE 4 - INDEMNITES DE RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, des indemnités seront appliquées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance prévue et non honorée, et ce au prorata-temporis.

ARTICLE 5 - RESERVE DE PROPRIETE

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre les produits livrés et de résoudre le contrat conformément à la loi 90395 du 17 mai 1980.

ARTICLE 6 - LIVRAISON

Le transport de nos marchandises comporte une assurance à chaque expédition, celle-ci est à la charge du destinataire.

1) Pour les marchandises "perdues", le destinataire peut prétendre à une nouvelle expédition d'article(s) identique(s), un avoir lui sera adressé ainsi qu'une nouvelle facture correspondant à la deuxième livraison.

2) Pour les marchandises "détériorées", le destinataire doit impérativement faire les réserves d'usage auprès du transporteur et nous avertir du sinistre dans les 24 heures par lettre recommandée.

Les marchandises "détériorées", devront nous être obligatoirement retournées, en port dû comme justificatif auprès de notre compagnie d'assurance.

Le destinataire peut alors prétendre à une nouvelle expédition d'article(s) identique(s), un avoir lui sera adressé ainsi qu'une nouvelle facture correspondant à la deuxième livraison. Faute de respecter cette procédure il ne pourrait prétendre à une nouvelle expédition d'article(s) identique(s) à titre de dédommagement et le délai de règlement initial continuerait de courir. Une deuxième livraison identique pourrait être faite avec émission d'une seconde facture ne pouvant, en aucun cas, annuler la première.

En tout état de cause, le destinataire ne peut prendre prétexte de l'alinéa 1 ou 2 pour annuler sa commande ou faire valoir une quelconque indemnité.

3) Le retour du matériel ne pourra se faire sans l'accord écrit de SAPHY. Le double de cet accord devra être joint au colis de retour, à l'extérieur de celui-ci pour identification préalable. En l'absence de ce document, le colis sera refusé.

ARTICLE 7 - DELAIS DE LIVRAISON

Les délais, sur le matériel hors stock, sont donnés à titre purement indicatif, un retard ne saurait justifier l'annulation de la commande ni donner lieu à des pénalités ou indemnités.

ARTICLE 8 - RETOUR DE MATERIEL

1) Matériel non conforme :

Si le matériel livré s'avère non conforme à la commande, il pourra nous être retourné en parfait état de fonctionnement, dans son conditionnement original, en nos magasins en port dû, dans un délai maximum de 8 jours, date du bon de livraison. Passé ce délai il ne pourra être repris.

2) Matériel conforme :

Dans le cas d'un matériel livré conformément à la commande, ce dernier ne pourra qu'être échangé par un matériel de même valeur. Il nous sera retourné en port payé et repris après constatation par nos soins de son parfait fonctionnement et aspect général, moyennant un forfait de restockage égal à 15 % de sa valeur hors taxe.

Le retour de matériel suivant l'alinéa 1 et 2 ne pourra se faire sans l'accord préalable écrit de SAPHY précisant les modalités de retour et d'échange conformément à l'article 6, alinéa 3.

Le double de cet accord devra être joint au colis de retour, à l'extérieur de celui-ci pour identification préalable. En l'absence de ce document, le colis sera refusé.

ARTICLE 9 - GARANTIE

Nos matériels sont garantis six mois à compter de la date de la facture. Elle se limite à la réparation gratuite ou au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses, sans autre indemnité ou prestation. La garantie cesse de plein droit si l'acheteur a entrepris de sa propre initiative une modification, procédé à une utilisation anormale et/ou une remise en état du matériel fourni.

Tout retour sous garantie ne pourra se faire sans l'accord préalable écrit de SAPHY, conformément à l'article 6 alinéa 3. Le double de cet accord devra être joint au colis de retour, à l'extérieur de celui-ci, pour identification préalable. En l'absence de ces documents, le colis sera refusé. Ce retour devra également comporter le double de la facture d'achat.

ARTICLE 10 - REPARATIONS

Hors la période de garantie, les réparations s'effectueront sur devis préalable. Après accord du devis par le client, SAPHY procédera alors à la réparation conformément au devis.

Tout retour pour réparation ne pourra se faire sans l'accord écrit de SAPHY, conformément à l'article 6 alinéa 3. Le double de cet accord devra être joint au colis de retour, à l'extérieur de celui-ci pour identification préalable. En l'absence de ce document, le colis sera refusé.

Les matériels ayant fait l'objet d'un devis sont stockés en nos ateliers pendant un mois. Passé ce délai, sans acceptation ou refus du devis par le client, les matériels seront déstockés et ce dernier ne pourra plus prétendre au retour de matériel.

Pour les matériels ayant fait l'objet d'un devis, et si ce dernier est refusé par le client, les matériels démontés peuvent lui être retournés en l'état, ou détruits à sa demande. Dans les deux cas un forfait de prise en charge de 100 Euros Hors Taxes minimum sera appliqué.

ARTICLE 11 - TRANSPORT GARANTIE OU REPARATION

Dans les deux cas le port aller-et-retour, l'assurance et l'emballage seront à la charge du client.

ARTICLE 12 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les données de poids, dimensions, capacités, rendement et autres caractéristiques ne sont indiqués qu'à titre de renseignements et nos matériels peuvent être sujets à tout moment aux perfectionnements et modifications jugés utiles pour le constructeur.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

SAPHY ne peut être tenue pour responsable des accidents éventuels et leurs incidences qui pourraient survenir suite à l'utilisation maximale voire anormale de nos matériels.

ARTICLE 14 - MATERIEL HORS STANDARD

Tout matériel hors standard ou machine spéciale, entraînera ipso-facto, à la commande, un versement d'un tiers de la valeur, par chèque joint à la commande, d'un tiers à la réception en nos ateliers par chèque et du solde à 30 jours nets à date de livraison.

Le matériel hors standard conforme, ne pourra en aucun cas ni être repris, ni faire l'objet d'un avoir.

ARTICLE 15 - CLAUSES DIVERSES

Aucune réclamation ne sera admise si les paiements convenus n'ont pas été préalablement versés. Seront seuls compétents, les tribunaux du domicile du vendeur pour tous litiges et en tout cas, même d'appel en garantie ou de pluralité des défenseurs.

Signature du Client, précédée de la mention « Lu et Approuvé ».